

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête	2
2 : organisation de l'enquête	3
2.1 : publicité	4
2.2 : permanences	
3 : déroulement de l'enquête	
3.1 : contributions du public	5
3.2: questions posées au promoteur	
Avis du commissaire enquêteur	8
Avis :	14

Conclusions et avis

1 Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet le projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt. Ce projet est instruit par le Conseil départemental du Nord.

- Dans le cadre de ce projet il a été déposé 2 dossiers
- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet
 - un dossier d'enquête parcellaire.

Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document unique et les conclusions et avis de deux documents distincts.

L'enquête publique conjointe est effectuée dans les conditions fixées par :

- les articles R 123-1 et suivants ; R 131-6 du code de l'environnement.
- les articles L11-1, R11-1 et R112-1 à R112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La section de la RD 70 concernée par ce projet est située sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt, au nord-ouest de l'agglomération de Valenciennes. Cet axe permet d'accéder à l'autoroute A 23 depuis Raismes et le Nord de Valenciennes ainsi qu'à la zone commerciale de Petite-Forêt et de deux parcs d'activité : Lavoisier et Plouich.

Cette section mesure 2km et est actuellement à 2x1voie. Le trafic quotidien y est important : 17000 véhicules/jour et est appelé à s'accroître de manière très significative du fait des différents projets d'aménagement prévus dans le secteur.

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Par ailleurs ce tronçon routier est mal adapté à la circulation des piétons et des cyclistes. Il est cependant bien desservi par les transports en commun (bus).

L'opération comprend la création de 2 nouveaux giratoires (G0 et G1, de part et d'autre de l'A23) et le réaménagement des 2 giratoires existants, de bretelles d'entrées et de sortie de l'A23, d'une voie de liaison avec la rue Michel Chasles ainsi que d'un nouvel accès au centre commercial.

Les travaux de la section ouest seront effectués en un premier temps, fin 2019 selon le souhait du promoteur et en un deuxième temps pour la section Ouest.

Ce projet a été soumis à la concertation du public fin 2014.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Une plus grande efficacité du réseau structurant dans le nord de l'agglomération de Valenciennes,
- L'amélioration de la desserte locale, notamment des zones industrielles et commerciales situées dans le secteur,
- L'amélioration des modes de déplacement actifs.

La déviation présentera, sur la majeure partie du tracé, 2x2 voies ainsi qu'une piste cyclable et une voie piétonne de part et d'autre des 4 voies centrales. Les pistes cyclables ne sont prévues qu'entre les giratoires G1 et G4.

2 Organisation de l'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel SUAREZ, par décision N° 19000052/59 en date du 24/04/2019, comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et Petite-Forêt.

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet du Nord promulgue l'ouverture de l'enquête publique conjointe :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 70

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier d'enquête est complet au regard de la législation, étayé par des plans clairs et en nombre suffisant.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en sous-préfecture de Valenciennes le 29/04/2019. Le dossier d'enquête lui a été remis : 4 permanences ont été décidées, deux dans chacune des mairies concernées et les dates de l'enquête ont été fixées : du 27/05/2019 au 27/06/2019.

Il a rencontré, au Conseil Départemental du Nord, Monsieur Calvos Daniel, chef de projet infrastructures routières, à la direction de la voirie pour présentation du projet.

Il s'est rendu en mairie de Petite-Forêt le 7/05 et de Raismes le 24/05, afin d'y définir les modalités des permanences.

Il s'est rendu sur le site de la D70 et a vérifié les affichages le 24/05.

Il s'y est ensuite rendu à plusieurs reprises, suite à certaines interventions des riverains.

2-1 Publicité

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie et sur le terrain concerné, par affichage au regard de chaque rond- point. Cet affichage a été vérifié par mes soins.

L'avis d'enquête est paru dans la presse :

- La Voix du Nord : les 13 et 27 mai 2019
- La Gazette : les 10 et 31 mai 2019

2-2) Permanences du commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été effectuées :

- 2 en mairie de Petite -Forêt (lundi 27/05 de 9h à 12h et vendredi 21/06, de 9h à 12h.)
- 2 en mairie de Raismes (mardi 11/06 de 14h à 17h et jeudi 27/06 de 14 à 17h).

3 Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 de Monsieur le Sous-Préfet du Nord promulgue l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Le commissaire enquêteur a ensuite rencontré les personnes en charge du dossier en sous-préfecture de Valenciennes, au conseil départemental ainsi que les mairies de Raismes et de Petite-Forêt.

Le siège de l'enquête est établi dans cette commune.

Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées en mairie de Petite Forêt et en mairie de Raismes (en fait à la Maison des Services à la Population, située à proximité immédiate de l'hôtel de ville). Le lieu des permanences était indiqué de manière claire et efficace.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Le conseil départemental et la sous-préfecture ont permis de fournir, aux personnes le demandant, les informations souhaitées dans de bonnes conditions.

5

3-1 Contribution du public

19 personnes se sont présentées aux permanences ou ont participé par voie informatique.

13 observations ou questions ont été portées sur les registres, dont 4 nous sont parvenues par courriel.

4 observations ont été formulées par courriel.

7 observations concernaient plus particulièrement l'enquête DUP.

A l'exception d'une intervention (par courriel), il n'a pas été exprimé d'opposition au projet d'élargissement de la RD 70, mais des demandes de précision sur :

- la réalité du tracé, la configuration de la future chaussée, la modification d'accès aux parcelles,
- l'éventuelle dangerosité de certains nouveaux accès à une résidence spécifique
- les incidences du projet sur le volume de circulation, particulièrement pendant la période de travaux,
- (talus, murs antibruit....)

Il a été également formulé des propositions de modifications d'intérêt particulier ou d'intérêt général.

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

Les plans contenus dans le dossier ont permis d'appréhender le projet avec précision et de manière satisfaisante, si je me réfère aux commentaires des personnes accueillies.

3.2 Questions posées au pétitionnaire.

L'enquête a été clôturée le 27/06/2019 à 17h. Le commissaire enquêteur a récupéré les registres, les a clôturés et a récupéré l'intégralité des dossiers d'enquête.

Il a ajouté au registre de DUP de Petite-Forêt, siège de l'enquête, une contribution courriel qu'il a reçu après la fermeture du registre, mais qui avait été envoyée avant.

Il a ensuite rédigé le **PV de synthèse** qu'il a remis à Monsieur Calvos, en charge du projet au Conseil Départemental et à Monsieur Lecendre, responsable du pôle programmation et projet, le 1/07/2019.

Ce document reprend, de manière synthétique, les différentes interrogations et remarques recueillies au cours de l'enquête ainsi que des éclaircissements souhaités par le commissaire enquêteur.

Un mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 2/07/2019. Il y est répondu à toutes les interrogations et suggestions, certaines propositions seront reprises « autant que faire se peut ». Ces deux documents figurent en pièces-jointes du rapport.

Les principaux points, ayant une incidence sur le projet, que je retiens sont :

-Que les études menées afin de finaliser le projet devront prendre en compte les points suivants :

- Les conditions d'accès aux maisons situées à l'angle de la rue Henri Durre et de la RD70 à Raismes,
- Le traitement des écrans acoustiques situés à l'ouest du giratoire de la rue Haute,

-Que les travaux devront être effectués de manière à éviter un report du trafic vers les rues adjacentes

-Qu'une demande s'exprime en faveur de la création d'un parking de covoiturage à proximité de l'échangeur de la A23.

- que les riverains souhaitent être associés à la réflexion concernant la finalisation du projet.

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

4 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

Le projet était prévu, annoncé et attendu de longue date.

La concertation (fin 2014) avait eu lieu dans des conditions satisfaisantes et avait vu une participation significative.

La participation des citoyens des deux communes à cette enquête peut sembler peu importante mais elle est sans doute expliquée par une connaissance suffisante et une acceptation du projet.

Les personnes s'étant présentées aux permanences se sont exprimé avec courtoisie et aussi avec beaucoup d'intérêt pour ce projet et ses conséquences supposées et les bénéfices espérés.

Les conditions matérielles de l'enquête, dans les mairies, ainsi que la disponibilité des agents ont été satisfaisantes.

Il en est de même pour la collaboration avec les personnes du Conseil Départemental qui étaient en charge du projet.

Ils ont répondu avec beaucoup de réactivité à mes demandes mais aussi et surtout, à celles de certains citoyens qui se sont adressés à eux pour des renseignements et explications qu'ils jugeaient nécessaires afin de pouvoir prendre position sur ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

Afin de donner un avis sur l'utilité publique du projet, j'ai d'abord pris en compte les faits suivants :

Une seule procédure est organisée. Un seul dossier a donc été constitué et réuni tous les éléments relatifs aux deux opérations : D.U.P. et parcellaire.

J'ai considéré :

- que l'enquête publique s'est déroulée du 27/05/2019, conformément à l'arrêté préfectoral du 6/05/2019
- que le contenu du dossier présenté à l'enquête publique était conforme à la législation,
- que les dossiers et registres sont restés à la disposition du public dans les mairies de Raismes et de Petite-Forêt aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- que j'ai tenu 4 permanences de 3h chacune et que j'ai pu recevoir tous les administrés qui ont souhaité me rencontrer,
- que les publications de l'enquête publique ont été effectives dans 2 journaux régionaux dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral du 6/05/2019,
- que la publicité était satisfaisante au regard du projet présenté et donnait suffisamment de précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier afin de permettre à chacun d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de faire valoir son avis,
- que l'affichage a été réalisé dans les délais et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6/05/2019,
- que les certificats d'affichage établis par les Maires des communes de Raismes et de Petite-Forêt ont été confirmés par constat d'huissier,
- que j'ai pu moi-même en constater la réalité,

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

- que les avis ont été affichés aux abords du site concerné,
- que les documents ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Nord,
- que les avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte par le promoteur,
- qu'un procès-verbal des observations, à l'intention du pétitionnaire a été rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au pétitionnaire,
- qu'en réponse à ce procès-verbal des observations, un mémoire a été rédigé par le demandeur répondant point par point aux interrogations soulevées et prenant en compte la plupart des demandes,
- que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 6/05/2019 ont été respectées,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.

J'ai examiné les avantages et les inconvénients présentés par le projet :

Les avantages :

- Le projet d'aménagement en 4 voies de la RD 70 située sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt fait partie d'un plan général de gestion et d'amélioration de la circulation dans l'agglomération Valenciennoise.
- L'accès aux zones d'activité présentes et à venir sera facilité.
- La circulation automobile, aujourd'hui problématique, sera fluidifiée, diminuant ainsi les temps de trajet ainsi que la pollution inhérente, particulièrement en direction des zones d'activité et des autoroutes.
- Outre l'amélioration de la circulation automobile dans le secteur, la construction de pistes cyclables, de sentiers piétonniers, d'espaces verts entretenus, la création d'arrêts de bus, inexistants à ce jour, amélioreront, de manière significative, les conditions de circulation des habitants et des professionnels du secteur.

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet

- Les nuisances liées au bruit causé par la circulation ne bénéficient à ce jour d'aucun traitement, l'aménagement d'édifices anti bruit apportera une amélioration dans ce domaine.
- Le projet consomme très peu de terrains à vocation agricole.
- Un responsable « développement durable » sera chargé de veiller au respect de l'environnement pendant toute la durée des travaux.

Les inconvénients :

Le projet générera une augmentation de la circulation : cela impliquera une plus grande pollution dans de nombreux domaines. Notons que le promoteur mise sur les progrès techniques de l'industrie automobile en la matière pour en diminuer les effets à long terme.

- certains accès directs seront supprimés, compensés par des accès nouveaux aux parcelles concernées.
- une légère augmentation des nuisances dues au bruit lié à la circulation est à craindre, bien que compensée par des édifices anti-bruit aux endroits critiques.
- des nuisances importantes sont à craindre pendant les travaux, en particulier pour les riverains et usagers habituels de la RD 70, bien que le promoteur ait prévu d'importantes mesures pour les atténuer,

En conclusion,

- après m'être rendu plusieurs fois sur le terrain, après avoir reçu toutes les personnes qui le souhaitent,
- après avoir pris connaissance de toutes leurs observations et examiné les éléments de réponse du pétitionnaire à ces remarques,
- après avoir considéré que les avantages du projet l'emportaient sur les inconvénients, de même que l'intérêt général primait sur les intérêts particuliers,

Je conclus que rien ne s'oppose à la déclaration d'utilité publique du projet.

J'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt.

Marc-en-Baroeul, le commissaire enquêteur : Michel Suarez

Enquête Publique n° E19000052/59

-préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite Forêt

-et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet